

Centres d'examens dans les DOM-TOM ou à l'étranger



Les étudiants qui souhaitent passer les épreuves écrites de Licence ou Master dans un territoire autre que la France Métropolitaine, doivent en faire la demande **en même temps que leur inscription administrative pour les deux sessions d'examen.**

Ils prendront préalablement et personnellement tous les contacts nécessaires auprès d'un organisme habilité à faire passer des épreuves (Ambassade, Consulat, Instituts français, Rectorat, Vice-Rectorat ou autre organisme diplomatique ayant un lien diplomatique avec la France).

Quel que soit le département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, etc.) ou le pays étranger (Maroc, Taiwan, Etats-Unis, Royaume-Uni, etc.), les étudiants doivent nous communiquer à cette occasion l'adresse exacte de l'organisme officiel qui accepte d'organiser la session d'examens en question et le nom de la personne à contacter.

L'étudiant doit obligatoirement, **dès que son inscription (administrative et pédagogique) est terminée** et le **31 octobre au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi), nous adresser un **dossier complet**, comprenant:

- Une déclaration du centre concerné garantissant que celui-ci assumera entièrement la responsabilité de l'organisation matérielle de la 1^{er} session (1^{er} et 2^e semestre) et de la 2^e session d'examen, du déroulement des examens, de la surveillance, de l'acheminement des copies.
- L'accord formel du centre d'examens sur le respect de la simultanéité horaire.

- Un chèque bancaire ou postal de 120 €, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine, pour couvrir les frais d'acheminement des sujets et des copies (cette somme ne couvre en aucun cas les frais supplémentaires que pourraient vous demander certains organismes à l'étranger pour l'organisation des examens sur place, notamment pour la location de la salle d'examens, la rémunération des surveillants, etc.)

Attention : Certaines représentations diplomatiques ne sont pas en mesure d'organiser ces sessions à des heures inhabituelles. **Nous déclinons toute responsabilité à cet égard, et prions les étudiants concernés de prendre note que l'ouverture d'un centre d'examens à l'étranger n'est en aucun cas un droit absolu, mais uniquement d'une facilité offerte dans la mesure de nos moyens et des possibilités sur place.**

Attention : L'organisation d'un examen à l'étranger peut s'avérer longue et complexe. **Tout dossier incomplet arrivé après la date du 31 octobre sera refusé !**

CENTRE D'EXAMEN A L'ETRANGER :

Tarif unique toutes zones géographiques : 120 €